



REPUBLIQUE DU CONGO
**PROJET EAU ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
(PEEDU)**



*Cofinancement Congo/Banque Mondiale
BP 2099 - Brazzaville*

Tél : [00 242] 05 556 87 87 - Email : pedu_congo@yahoo.fr

**RESUME EXECUTIF DE LA NOTICE D'IMPAC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 30 POSTES DE TRANSFORMATION A
BRAZZAVILLE**

A. Brève description du projet

Le Projet Eau Electricité et Développement Urbain (PEEDU) est une initiative du Gouvernement de la République du Congo qui bénéficie l'appui de la Banque Mondiale et qui repose sur deux financements dont le montant global est d'une contre-valeur de 275,5 millions de dollars US : *le financement initial d'un montant d'une contre-valeur de 125,5 millions de dollars US et le financement additionnel d'un montant d'une contre-valeur de 150 millions de dollars US.*

L'objectif global du projet est d'améliorer l'accès durable des habitants des zones ciblées des villes de Brazzaville et Pointe-Noire aux services d'infrastructures de base, à l'eau potable et à l'électricité.

Les activités éligibles du PEEDU s'articulent autour de trois (3) composantes : *Composante 1 : Infrastructures et services urbains ; Composante 2 : Approvisionnement en eau potable ; Composante 3 : Réforme du secteur et amélioration du système commercial et de distribution de l'électricité.* Ces activités devraient toucher une population de l'ordre de 600.000 habitants dont 370.000 habitants à Brazzaville et 230.000 habitants à Pointe-Noire.

Les principales activités sont :

- la construction des bâtiments de chaque poste (*Génie Civil*);
- la fourniture et équipement électrique de chaque poste ;
- le raccordement de chaque poste au réseau HTA/BT existant ;
- l'implantation des luminaires sur les poteaux autour de chaque poste.

Le présent sous projet concerne la construction de trente (30) postes de transformation d'électricité à Brazzaville.

B. Brève description de la zone du projet et des enjeux environnementaux et sociaux

La zone du projet comprend les neuf (09) Arrondissements de la ville de Brazzaville et la Commune Urbaine de Kintélé. Le climat est de type subtropical à deux grandes saisons, l'une sèche de juin à septembre, l'autre pluvieuse le reste de l'année, avec un ralentissement des précipitations en janvier et février. La pluviosité moyenne annuelle sur la ville est de 1.500 mm et la moyenne annuelle de température de 26 °C.

Le relief dans la zone du projet présente des tables de grès sableux découpés par des fortes érosions et une foule de collines aux flancs griffés de ravins. Les sols sont le plus souvent ferrallitiques, très fragiles, acides et sensibles aux érosions hydriques et/ou éoliennes (*fort lessivage et appauvrissement en éléments minéraux*). L'hydrographie dans

la zone du projet est dominée par le fleuve CONGO, puis la rivière Djiri et quelques cours d'eau plus ou moins importants.

La végétation urbaine de Brazzaville comprend cinq types d'arbres : *les arbres en alignement* plantés le long des artères d'accès d'un seul côté ou de part et d'autre de la chaussée, formant une sorte de haie ; *les arbres de jardin*, celui-ci étant un espace aménagé, planté d'arbustes et d'arbres ; *les arbres à l'intérieur des cours* qui occupent l'espace vide à côté des bâtiments ; *les arbres en clôture* qui constituent des clôtures vivantes, des haies vives limitant généralement les concessions privées ; *les arbres des plantations intra-urbaines*, ceux-ci constituant des peuplements artificiels, généralement mono spécifiques, d'essences exotiques.

Il n'y a pas de faune sauvage dans la zone du projet en dehors des batraciens, de reptiles, des oiseaux, du petit gibier et des insectes ainsi que des animaux domestiques.

Sur le plan économique, on note la présence des marchés et de certaines industries. La zone est dotée des infrastructures de base, routière, scolaires, sanitaires, sportives, hôtelières, culturelles et des édifices religieux.

C. Cadre institutionnel et juridique de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du volet environnemental et social du projet est régit au niveau national par un certain nombre de politiques et stratégies en matière de protection de l'environnement, ainsi que le cadre institutionnel qui peuvent être concernés par le projet et les dispositions des textes juridiques (*internationaux et nationaux*).

Au niveau du gouvernement, c'est le Ministère du tourisme et de l'Environnement qui a en charge la gestion des questions environnementales.

Sur le plan institutionnel :

- l'Unité de Coordination du Projet du Projet (UCP) doit disposer d'un Expert en sauvegarde environnementale et d'un Expert en sauvegarde sociale qui s'occuperont de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde élaborés (EIES et PAR) ainsi que de la mise en œuvre du PGES ;
- la Direction Générale de l'Environnement (DGE) assurera le suivi externe et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE), le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH), la Société Nationale de l'Electricité (SNE), les collectivités, les représentants des personnes affectées participent à la commission d'évaluation et de suivi et font partie des acteurs de suivi externe.

Sur le plan juridique, au nombre des textes législatifs et réglementaires en vigueur en république du CONGO et dont l'application et le respect sont nécessaires lors de la mise en œuvre du projet, on peut citer :

- la Loi N°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- le Décret N2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et l'évaluation d'impact environnemental et social.

La mise en œuvre du projet doit se faire aussi dans le respect des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale. Le projet PEEDU est classé en catégorie B et les politiques suivantes peuvent être activées : i) PO/PB 4.01 sur les évaluations environnementales ; ii) PO/PB 4.12 sur la réinstallation volontaire.

D. Enumération des impacts du projet

☐ Impacts majeurs et moyens du projet

- Détérioration de la qualité de l'air pendant les travaux due aux émissions de poussière, de fumées et de gaz d'échappement ;
- Amélioration de conditions de vie des populations des deux régions et la création d'emploi et des activités génératrices de revenus pour les jeunes, les femmes... ;
- Perturbation de la structure des sols et leur contamination par des déchets solides et liquides ;
- amélioration de la qualité de l'électricité distribuée aux populations ;
- préservation des appareils et équipements électriques contre les dégradations dues aux baisses de tension;
- amélioration des conditions de travail pour certains travailleurs indépendants qui utilisent l'électricité dans leurs activités professionnelles (*soudeur, tôlier, restaurateurs, barman, etc.*) ainsi qu'au niveau de certains services (*Centres de Santé*) ;

☐ Risques liés au projet

- la pollution des sols par la production de déchets spéciaux (*huiles de vidanges usagées, eaux usées des bases – vie*) et de déchets solides des chantiers et la destruction de leur structure pendant les travaux due aux multiples passages des engins ;
- les risques de pollutions accidentelles des sols et cours d'eau ;
- la santé et la sécurité de la population et des travailleurs pourront être affectées surtout pendant les travaux par les mouvements des engins ;
- Risques d'accidents et des blessures, les risques des maladies respiratoires et les risques de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/SIDA;
- Risques des violences basées sur le genre (VBG) ;
- Risques d'utilisation des jeunes de moins de 18 ans dans les chantiers

E. Consultations menées

Des consultations auprès des parties prenantes (*autorités locales, services administratifs, ONG et Associations, populations bénéficiaires*) ont été tenues afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations ont eu lieu dans huit (08) arrondissements de la ville de Brazzaville concernés par les travaux de construction des postes du 18 au 22 Décembre 2017.

Les principaux sujets abordés lors de ces consultations ont concerné la présentation du projet, l'intérêt du projet pour les communes et quartiers concernées, les procédures d'indemnisation pour les terrains, les cultures et autres biens qui pourraient être endommagés par les travaux, les autres mesures d'assistance à la réinstallation, les procédures de gestion des griefs (*préoccupations, plaintes, conflits, encouragements*).

Il ressort de ces consultations les points suivants :

- les populations ont adhéré au projet qu'elles trouvent très important pour le développement de leurs communes et quartiers ;
- les populations ont exprimé leur impatience de voir les travaux se réaliser au plus vite compte tenu des énormes difficultés qu'elles rencontrent à propos de la qualité et de la disponibilité de l'électricité ;
- les populations ont souhaité que le nombre des postes à réhabiliter soit augmenté dans chaque quartier ;
- les populations ont suggéré que lors des travaux, les entreprises recrutent, en priorité, les jeunes des quartiers concernés par le projet pour des activités qui ne nécessitent pas beaucoup de qualification.

F. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées, afin de permettre une intégration effective des préoccupations environnementales et sociales lors de l'exécution du Projet. Le PGES est composé de 4 programmes que sont :

- le programme de bonification et d'atténuation des impacts ;
- le programme de surveillance environnementale ;
- le programme de suivi environnemental ;
- le programme de renforcement des capacités des acteurs.

□ Description des mesures

Un certain nombre de mesures sont prévues pour prévenir, atténuer ou réparer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs pouvant découler de la mise en œuvre du projet.

❖ *Mesures avant le démarrage des travaux*

- La mise en place avec l'appui du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, d'une commission pour indemniser tous les propriétaires des biens qui seront touchés ;
- L'élaboration des clauses environnementales et sociales et leur intégration au dossier d'appel d'offre pour les travaux en vue d'engager la responsabilité des entreprises adjudicataires des marchés des travaux ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication en vue d'informer et de sensibiliser les riverains des travaux, les autorités administratives, communales, les services techniques et les travailleurs des entreprises sur le projet ;
- L'obtention préalable de toutes les autorisations nécessaires à la bonne conduite des travaux ;
- L'établissement et la soumission par chaque Entreprise adjudicataire pour approbation aux autorités compétentes d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier.

❖ *Mesures lors de la phase travaux*

Les mesures prévues lors des travaux sont entre autre :

- L'indemnisation et ou la compensation des personnes affectées par les travaux avant l'installation et le début des travaux ;
- Le respect par les Entreprises contractantes des horaires de travail et des lois et règlements nationaux en vigueur et des procédures de la Banque Mondiale.
- Le marquage clair et bien visible de l'emprise des travaux,
- La dotation de tous les travailleurs de kits de protection individuelle comportant un casque, une paire de gants, un masque cache-nez et des chaussures de chantier.

❖ *Mesures spécifiques pendant les travaux*

Des mesures spécifiques ont été prévues pour :

- la santé et la sécurité au travail lors des travaux ;
- l'hygiène la sécurité et la protection de l'environnement.

❖ *Mesures lors de la phase d'exploitation des postes construits*

A la mise en service des infrastructures, la SNE veillera à :

- la santé et la sécurité des populations riveraines;
- le renforcement des capacités de son personnel sur des aspects sécuritaires,
- la dotation de son personnel d'équipements adéquats de protection (*gants, tenues, bottes, casques anti-bruit, ...*) pour les opérations de maintenance des lignes et des postes, et exiger leur port.

□ Description des indicateurs

Les principaux indicateurs pour la mise en œuvre du PGES sont :

- Nombre de séance de sensibilisation menée en matière de sécurité et santé au travail ;
- Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs et effectivité du port ;
- Nombre d'équipements et machinerie en bon état de fonctionnement ;
- Nombre de sanctions pour non-respect de la circulation des véhicules, camions et engins sur les routes existantes et/ou accès identifiés ;
- Type et nombre d'entretiens effectués par mois et consignés dans les fiches d'entretien établies à cet effet.

□ Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PEEDU est un mécanisme mise en place par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) en conformité avec les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale. Il a pour objectif de : *i) éveiller la conscience du public sur le projet ; ii) détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation ; iii) fournir au Personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet ; iv) augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet ; v) prendre connaissance des problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux et ne se répandent en rapport avec la mise en œuvre du projet.*

Le MGP du PEEDU est organisé à deux niveaux : niveau local avec la participation des responsables des quartiers (*Communautés locales*), les autorités municipales et les

bénéficiaires institutionnels d'une part et d'autres part le niveau projet. Concernant les plaintes, elles sont adressées au Coordonnateur qui les oriente ensuite au chargé de mission sauvegarde environnementale et sociale pour traitement.

Comme démarche fonctionnelle, le MGP du PEEDU, prévoit six (06) étapes qui sont : *l'accès, l'accusé de réception, le tri et traitement, la descente sur le terrain pour vérification, le suivi et l'évaluation, le retour de l'information.*

Pour garantir la mise en œuvre efficace du MGP et une bonne traçabilité, le projet a établi des fiches d'enregistrement des plaintes et tient un registre des plaintes. Les personnes plaignantes sont informées à temps et à contretemps sur le niveau de traitement de leurs plainte par une réponse écrite, un courrier électronique ou par appel téléphonique.

Les conflits issus de la gestion des plaintes peuvent être résolus à trois niveaux : Niveau 1 avec les responsables des quartiers ; Niveau 2 avec le Comité de Gestion des plaintes et Niveau 3 avec le PEEDU.

Les résolutions à l'amiable sont privilégiées. Si le règlement à l'amiable n'aboutit pas, la PAP affectée et lésée est en droit de saisir une instance juridique compétente pour la suite de la procédure, et c'est le dernier recours. Ce recours à la justice n'est possible qu'en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable.

Tout le MGP de PEEDU est soumis au suivi et à l'évaluation en vue de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (conflits) traités.

Coût de la mise en œuvre du PGES

Le coût de mise en œuvre de ce PGES est estimé à la somme de Vingt millions trois cent milles (20.300.000) Francs CFA.